

Une entreprise doit-elle payer la contribution à l'audiovisuel public (ou redevance télé) ?

Non. La contribution à l'audiovisuel public (ou redevance télé) a été **supprimée en 2022** pour tous.

Par conséquent, les entreprises et les professionnels ne doivent plus la payer.

Taxes diverses

Où s'informer ?

- Service des impôts des entreprises (SIE)

Services en ligne

- Compte fiscal en ligne pour les professionnels (mode EFI)

Téléservice



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00